

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

PUY-DE-DOME

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'OLLOIX**

Délibération n° 2022 / 20

**Séance du 1er septembre 2022**

**NOMBRES DE MEMBRES**

En exercice :	Présents :	Votants :
11	08	09

**Date de la convocation : 19 août 2022**

Le **1<sup>er</sup> SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT-DEUX**, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis CECCHET, Maire.

Présents : Jean-Louis CECCHET, Maire ; Pierre SAVIGNAT, Alain HÉRITIER, Adjoint ; Jérôme RENOUARD, Charlotte COGAN, Claire VOLPI, Stéphane BÉAL et Vincent BAFFALEUF.

Absente : Valérie BUISSON, Christophe DEMONCHY

Représenté : Christophe COHADE a donné son pouvoir à Alain HERITIER

Secrétaire de séance : Jérôme RENOUARD.

**OBJET : Provisions pour dépréciation des comptes de redevables.**

Le maire expose à son conseil municipal que des créances dues par certains redevables ne seront probablement pas honorées.

En application des dispositions des articles L.2321-2 et R.2321-2 du CGCT, les instructions budgétaires et comptables du secteur public local précisent que la constitution de provisions pour dépréciation des comptes de redevables est obligatoire.

Cette provision pourra faire l'objet d'une **reprise au compte 7817** (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre.

Les provisions constatées en 2021 feront l'objet d'une reprise au compte 7817 pour la totalité, soit la somme de 115,92 € pour le budget principal et de 30,76 € pour le budget annexe de l'assainissement ; en effet le détail des créances douteuses a évolué depuis l'année dernière et il est nécessaire d'en créer une nouvelle pour tenir compte de cette évolution.

L'écriture comptable consistera en un **mandat d'ordre mixte au compte 6817 pour une somme de 475,50 € pour le Budget Principal** et de **71€ pour le Budget Assainissement**.

Ces sommes correspondent au total des dossiers en redressement/liquidation judiciaire, + 15% des créances dites douteuses de plus de deux ans d'ancienneté (31/12/2020) figurant aux comptes client dédiés.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'accepter la création de provisions pour créances douteuses à la demande du Service de Gestion Comptable de Clermont Métropole ;
- de fixer le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 475,50 € correspondant à des loyers de locaux communaux non encaissés pour le budget principal et à 71 € correspondant à des redevances assainissement non encaissées pour le BA Assainissement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget par le biais de décisions modificatives.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,  
Le 15 septembre 2022

Le Maire,  
Jean-Louis CECCHET

